

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 003-260300397-20230605-D3_050623-DE

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

**03. Compte
administratif –
Affectation du
résultat
d'exploitation
2022 – Budget
annexe
Résidence du
Parc**

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 -
BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PARC**

Réuni sous la présidence de M ARNAUD, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DENIZOT, président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui s'est retiré au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil d'administration du 8 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil d'administration retraçant l'exécution du budget principal du CCAS et du budget annexe de la résidence du parc à l'exercice comptable 2022 ci-annexée,

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de la résidence du parc et d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous :

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022	34 270,67 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	34 270,67 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022	4 968 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	6 210 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	11 178 €

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Reports à nouveau (nature 002)	34 270,67 €
--------------------------------	-------------

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)	11 178 €
--------------------------------	----------

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants le compte administratif – affectation du résultat d'exploitation 2022, budget annexe Résidence du Parc.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT